



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille sur le territoire de la commune de Vitré, à la cessibilité des terrains et au déclassement des emprises communales nécessaires au projet.

L'enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment des éléments relatifs au déclassement des emprises communales, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Vitré (pôle aménagement – 87 bis boulevard des Rochers – 35500, Vitré) pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro)) et à l'adresse suivante : <http://tremoille-vitre.enquetepublique.net/>

M. Gérard PELHÂTE, agriculteur à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent à la mairie de Vitré pour recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 30 mai 2022, de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 juin 2022, de 14h à 17h30 ;
- le vendredi 17 juin 2022, de 14h à 17h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Vitré, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Vitré ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [tremoille-vitre@enquetepublique.net](mailto:tremoille-vitre@enquetepublique.net)

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Vitré, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 28/04/2022

Ludovic GUILLAUME